

REGLEMENT INTERIEUR

(Additif au règlement intérieur départemental type de l'Académie des Deux-Sèvres qui reste une référence)

1. Horaires et surveillance :

La responsabilité des enseignants s'exerce 10 minutes avant l'entrée en classe. L'accès à la cour n'est donc autorisé qu'à partir de 8h50 et 13h20 à Prin-Deyrançon et 8h35 et 13h05 au Bourdet.

Les horaires de classe sont les suivants :

Prin Deyrançon : 9h00- 12h00
13h30-15h30 (lundi et vendredi)
13h30- 16h00 (mardi et jeudi)

Le Bourdet : 8h45-11h45
13h15-15h15 (lundi et vendredi)
13h15 – 15h45 (mardi et jeudi)

A la sortie des classes, les enfants de l'école primaire quittant seuls l'enceinte scolaire ne sont plus sous la responsabilité des maîtres.

Les enfants de l'école maternelle sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux. Si les parents sont absents à la sortie de l'école du Bourdet (16h15), les enfants sont envoyés en garderie par le car.

Les portes de l'école ne seront plus ouvertes en dehors des temps prévus à cet effet et des temps de récréation. Lors de rendez-vous divers de votre enfant, vous devrez vous organiser afin que son départ ou son retour soit sur une heure où le portail est ouvert (entrée-récréation- pause méridienne).

2. Sécurité :

Les enfants ne doivent apporter à l'école aucun objet, jeu, bijou ou argent : les enseignants ne peuvent être tenus responsables de la perte de tout objet personnel.

Les jeux dangereux sont interdits dans la cour.

Un enfant malade n'est pas accepté en classe. Les médicaments ne sont pas autorisés, sauf PAI (projet d'accueil individualisé) à l'école. Si l'enfant est malade pendant la journée, les parents seront prévenus par téléphone.

3. Assurance :

Toute sortie incluant la pause repas nécessite une assurance scolaire.

Aussi l'enfant doit-il :

1. être bénéficiaire d'une assurance individuelle *accidents corporels* subis par lui-même.
2. être couvert par le contrat responsabilité du chef de famille

4. Absences :

Les absences prévues doivent être signalées à l'avance par un mot des parents sur le cahier de liaison. Pour les absences imprévues, informer l'école par téléphone avant le début de la classe. L'école doit être avertie dès la première demi-journée d'absence. Pour Le Bourdet, il faut prévenir la cantine avant 8h45, **05 49 04 84 60**

Au-delà de 4 demi-journées consécutives, l'enfant doit présenter un certificat médical.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière.

5. Vie intérieure :

Les enfants arriveront propres à l'école. Les tatouages sur des parties du corps visibles de tous (visages, mains ...) sont interdits ainsi que le port des tongs.

Dans le cas des anniversaires, un nombre raisonnable de bonbons, maximum 3, sera distribué par enfant.

Les enfants ne doivent porter aucun signe religieux distinctif.

Les poux devront être énergiquement traités afin d'éviter la contagion.

Les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire apporteront une serviette de table marquée, chaque lundi dans une trousse.

Les enfants doivent respecter les horaires scolaires.

Durant le temps scolaire, les goûters sont interdits, pour les enfants qui le souhaitent il pourra être pris une collation modeste à 8h50 avant l'entrée en classe pour l'école de Prin-Deyrançon.

6. Inscription en maternelle :

Sont concernés les enfants qui ont 2 ans révolus au jour de la rentrée à l'école.

7. Civisme

Chaque école peut retenir les mesures qui lui semblent les mieux adaptées à la situation.

L'apprentissage de la vie en collectivité, de la politesse et des règles de bonne conduite font partie intégrante du travail des enseignants.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant(e) et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

Les élèves les plus âgés doivent s'interdire d'initier les élèves de maternelle aux injures, ni exercer de violences sur eux.

En cas de manquement au règlement, différentes sanctions peuvent être prises suivant la gravité du comportement :

- mise à l'écart pendant quelques minutes
- punition écrite à l'appréciation de l'enseignant(e) et signée par les parents
- mot dans le cahier de liaison écrit par l'enseignant(e) et paraphé par le directeur
- convocation des parents dans le bureau du directeur
- exclusion, dans les cas d'extrême gravité.

Tous les mots signés par le directeur seront insérés dans le livret scolaire de l'enfant.

Lorsqu'un problème lié à la vie scolaire intervient, les personnes qui en ont pris connaissance ou qui sont concernées sont priées de le faire savoir directement à l'équipe enseignante (poux, maladies contagieuses, actes de violence dissimulés au sein de l'école, enfants maltraités, etc...) de manière à ce qu'elle puisse agir auprès des autorités compétentes dans l'intérêt des enfants. Toute information transitant par personnes interposées (rumeurs) ne sera pas prise en compte.

8. La scolarité est basée sur trois principes :

1. Le respect des personnes et du matériel
2. Travail et assiduité dès la maternelle
3. Education et information école-famille/famille-école

Etabli en Conseil d'école le 5 novembre 2019 d'après le règlement type départemental

Vu le

Signature des parents